



Aide juridique pour sci

Par alphadi

Bonjour

Je suis une gerante de SCI familiale

Nous venons d'être condamnés par le service des impôts à lui payer une pénalité de plus de 1000 euros alors que suite à d'énormes problèmes nous n'avons pas pu faire aucune opération

Notre capital de départ s'élève à 1000 euros numéraires et 1000 euros matériel

Notre banque a pris presque tous les 1000 euros pour ses frais de gestion

Je cherche l'aide d'un avocat pour expliquer notre cas au service des impôts afin qu'il annule la pénalité

J'ai lu l'article ci-dessous sur internet, pouvons-nous en bénéficier et comment faire?

Cordialement

Article 2 de la Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique

En savoir plus sur cet article...

Modifié par Loi n°2007-210 du 19 février 2007 - art. 5 JORF 21 février 2007

Les personnes physiques dont les ressources sont insuffisantes pour faire valoir leurs droits en justice peuvent bénéficier d'une aide juridictionnelle. Cette aide est totale ou partielle.

Son bénéfice peut être exceptionnellement accordé aux personnes morales à but non lucratif ayant leur siège en France et ne disposant pas de ressources suffisantes.